

Economie

Les Ehpad pourront bénéficier de financements complémentaires au forfait soins à partir de 2017

Publié le 03/09/15 - 18h20 - HOSPIMEDIA

Après huit mois de travail et d'échange avec le secteur Ehpad, le Gouvernement fourbit ses armes en matière de tarification. Malgré l'absence de dispositions sur les sections hébergement et dépendance, les fédérations saluent les orientations qui vont dans le bon sens, révision de l'équation de la dotation soins en tête.

À quelques jours de l'examen de la loi Vieillesse au Parlement, les dispositions prévues par le Gouvernement en matière de tarification de la dotation soins des Ehpad s'affinent. Dans un document de travail provisoire, dont *Hospimedia* a eu copie, le cabinet de Laurence Rossignol, secrétaire d'État à la Famille, à l'Enfance, aux Personnes âgées et à l'Autonomie, évoque ses projets d'évolutions législatives. Celles-ci pourraient faire l'objet de dépôts d'amendements dans le projet de loi.

Des Cpom obligatoires à compter de 2017

Option retenue par le ministère depuis plusieurs mois déjà, la généralisation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (Cpom) devrait faire l'objet d'une mise en œuvre progressive à compter de 2017, selon une programmation à définir conjointement par les conseils départementaux et l'ARS concernés. Pour *"absorber cette transition et le stock"*, précise le cabinet dans ce document, *cette substitution pourrait être étalée sur cinq ans ou plus*. Les sanctions pénales prévues pour tout manquement à la contractualisation du Cpom devraient, quant à elles, être substituées par une sanction financière.

Vers une "vraie forfaitisation" du soin d'ici 2024

Déjà prévue dans la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) de 2009 mais restée en suspens faute de décret d'application, l'instauration d'un forfait soins à 100% de l'équation du Gir moyen pondéré soins (GMPS) devrait enfin être actée à compter de 2017. Devant être établie sur une période transitoire de sept ans, la mesure entend *"sécuriser l'existence de financements complémentaires"*. Ces derniers *"seront précisés par voie réglementaire"* et ils pourraient notamment concerner l'accueil de jour et le transport en accueil de jour, l'hébergement temporaire, les pôles d'activités et de soins adaptés (Pasa), les unités d'hébergement renforcées (UHR), les crédits de soutien à l'emploi, l'aide à la gestion de crise et la participation à des études, notamment l'étude nationale des coûts diligentée par l'Agence technique de l'information sur hospitalisation (Atih).

Dans ce contexte, le Gouvernement semble partisan de l'utilisation pour chaque Ehpad de l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) dès 2017, en anticipation de son utilisation dans le cadre du Cpom. Actant d'une *"vraie forfaitisation"* du soin pour la Fnaqpa, la démarche doit encore, pour l'AD-PA, faire ses preuves. La fédération questionne en effet l'efficacité d'un EPRD basé sur la seule section soins.

Le tarif socle sujet à amendement gouvernemental

Si les acteurs de terrain semblent globalement satisfaits de l'orientation que prend la réforme, les désaccords se cristallisent autour du socle minimal de prestations. *"Discriminatoire et ingérable au quotidien"* pour la Fédération nationale des associations et amis des personnes âgées et de leurs familles (Fnapaef), *"absurde"* pour la **Fnaqpa** ou encore *"ubuesque"* pour l'AD-PA, l'article 40 du projet de loi semble en effet avoir été maintenu par le Gouvernement.

Celui-ci fera néanmoins l'objet d'une nouvelle terminologie, supprimant la notion de "tarif socle" au profit d'un "socle minimal de prestations" inclus dans le tarif hébergement. Cheval de bataille du Synerpa depuis le lancement des consultations, cette modification est considérée par le syndicat comme *"un combat gagné"*.

Soumise aux résultats d'une enquête menée, cet été, auprès des Ehpad français, la question de l'intégration de la lingerie dans le socle minimal de prestations reste encore au cœur des débats. Pour Florence Arnaiz-Maumé, déléguée générale du Synerpa, *"on se dirigerait vraisemblablement vers une intégration du linge courant dans ce socle minimal de prestations – ce qu'a priori nous ne souhaitons pas"*. Dans ce contexte, et alors que certains adhérents du syndicat remontent un recours de seulement 30% de leurs résidents à la prestation, le Synerpa a plaidé pour l'instauration d'une période transitoire d'un an minimum après parution du décret d'application. Un délai qui permettrait aux établissements de revoir leur contrat lingerie.

La Fnapaef s'inquiète de la "libéralisation" du tarif dépendance

Alors que l'ensemble des acteurs déplorent encore l'absence de décision sur les sections hébergement et dépendance, la Fnapaef souscrit, elle aussi, à l'analyse : *"Il n'est ici question que de gestion et de rationalisation."* Déplorant dans un communiqué du 2 septembre l'utilisation du tarif hébergement comme *"variable d'ajustement du financement des sections soins et dépendance"*, la fédération prévient : *"Cela risque de s'aggraver."* Dans le viseur, les dispositions présentées en début d'année par l'Assemblée des départements de France (ADF). À savoir, l'instauration de tarifs négociés à l'entrée pour tous les résidents non habilités à l'aide sociale et le réajustement de ceux-ci en fonction de l'évolution des revenus de la personne.

Dénonçant là, *"un dispositif de secteur privé qui s'étend"*, Claudette Brialix, vice-présidente de la structure, s'inquiète des risques d'une telle disposition sur l'accès à l'accompagnement : *"Avec un tel principe, les directeurs d'établissements ne seraient-ils pas tentés de prendre les plus solvables ?"* Une question qui, bien qu'elle reste pertinente, n'a pour l'heure plus lieu d'être. Si l'ADF dit *"malgré les changements politiques [en son sein], maintenir sa position en matière de tarification des Ehpad"*, ses propositions ont pour l'heure disparu des débats.

Agathe Moret